
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Création d'un emploi de "chef de projet chargé du renouvellement urbain" à temps complet, à durée indéterminée

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 28 juin 2005 et du 5 février 2008, le conseil municipal a créé un emploi de chargé de mission : chef de projet chargé du programme de renouvellement urbain à temps complet, pour deux périodes de trois ans successives.

Considérant que le contrat arrive à échéance et que le service "renouvellement urbain" a besoin, pour son bon fonctionnement, de conserver l'emploi de chef de projet chargé du programme de renouvellement urbain, il a été organisé une publicité dudit poste.

Au vu de ce profil, l'agent recruté sera chargé des opérations complexes de renouvellement urbain se développant dans la ville, notamment la rénovation du quartier de la Plaine d'Ozon en site ANRU, de la requalification des centres anciens et des sites urbains en mutation.

* * * * *

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2005 portant création d'un poste de chargé de mission : chef de projet chargé du programme de renouvellement urbain du quartier de la plaine d'Ozon,

VU la délibération n°25 du conseil municipal du 5 février 2008 portant maintien d'un poste de chargé de mission : chef de projet chargé du programme de renouvellement urbain du quartier de la plaine d'Ozon,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 20 janvier 2011 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas reçu de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours après vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Vienne et publicité sur le site internet "emploi-territorial", il est nécessaire de créer un emploi de chef de projet chargé du renouvellement urbain qui sera pourvu par un agent non-titulaire à temps complet, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

De plus, au regard de la nature des fonctions et de la spécificité des besoins du service, le contrat sera conclu en vertu des alinéas 5 et 7 de l'article 3 précité.

En conséquence, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui :

- possède un diplôme de niveau I en urbanisme et aménagement,
- justifie d'une expérience professionnelle de 8 ans dans le domaine de l'urbanisme,
- a des connaissances avérées dans la conduite d'opérations et la maîtrise d'ouvrage de projets de renouvellement urbain.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 avril 2011

n° 6

page 2/2

Compte-tenu de l'ancienneté acquise par l'agent non titulaire déjà en poste, il est proposé de créer un emploi de chef de projet chargé du renouvellement urbain qui correspond au grade d'ingénieur principal non titulaire à temps complet.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- la création d'un emploi, au titre de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 puisque la nature des fonctions et la spécificité des besoins du service justifient, de "chef de projet chargé du programme de renouvellement urbain" de catégorie A correspondant au grade d'ingénieur principal, à temps complet et à durée indéterminée, pour assurer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage des opérations de rénovation urbaine sur un quartier ANRU de 2 000 logements,
- Participer à la construction du programme de l'opération dans les quartiers anciens dégradés, jusqu'à la signature de la convention PNRQAD d'ingénierie, puis en assurer le pilotage opérationnel pour la ville, en servant de coordonnateur des services de la collectivité et de l'agglomération concernés,
- Ordonnancer les projets d'aménagement et d'équipement dans les périmètres à retraiter,
- Procéder au montage d'opérations immobilières et à leur management,
- Etre l'interlocuteur, dans les quartiers, des habitants, associations et représentants socio-professionnels,
- Etre l'interlocuteur, pour l'animation des conventions de rénovation urbaine et des quartiers anciens, de chaque agence chargée du renouvellement urbain : ANRU et ANAH,
- Assurer la coordination des intervenants publics et privés concernés par les projets opérationnels, ainsi que des promoteurs qui interviennent en ce domaine,
- Animer le lien transversal entre les services concernés dans la collectivité,
- Coordonner les acteurs, en relation avec les bailleurs sociaux pour le quartier d'Ozon, et les propriétaires privés, dans les centres anciens, ainsi que les partenaires institutionnels agissant dans ces opérations,
- Manager son service, en l'impliquant dans une démarche de projet partagé.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 811 situé dans l'espace indiciaire du grade d'ingénieur principal territorial.

- autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces y afférentes.

Ce poste représente en année pleine, un coût global brut de 54 583,40€.
Cette création engendre un surcoût annuel de 1 611,63€ pour la collectivité .

Le tableau des effectifs est arrêté comme suit : (Voir annexe)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2579
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM